

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-05-004

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SER

18-2021-04-30-00004 - AP 2021-457 homologation Plan Annuel de Répartition des prélèvements eau irrigation agricole bassin YA à AREA BERRY (21 pages)	Page 3
18-2021-04-30-00005 - Arrêté n°2021-456 délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur la nappe du Cénomaniens dans la limite du département du Cher à AREA BERRY (6 pages)	Page 25

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-04-30-00004

AP 2021-457 homologation Plan Annuel de
Répartition des prélèvements eau irrigation
agricole bassin YA à AREA BERRY



PREFET DU CHER

**Direction
départementale
des Territoires**

ARRETE n° 2021 - 457

délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron à AREA BERRY

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 , 2.1.0 , 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0864 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014,

Vu le compte rendu de la séance du 10 mars 2020 de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron , particulièrement la décision relative à la levée des restrictions en cas de franchissement à la hausse des débits seuils en cours de campagne,

Vu la demande présentée le 24 décembre 2020 par Monsieur le président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir d'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Yèvre-Auron,

Vu la demande de compléments de la direction départementale des Territoires du Cher du 23 février et du 2 mars 2021,

Vu le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Cher (CODERST) rédigé par la direction départementale des Territoires du Cher en date du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Cher suite à la consultation écrite du 30 mars au 15 avril 2021,

Vu le projet d'arrêté adressé au permissionnaire le 30 mars pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

Vu la réponse formulée par le permissionnaire le 21 avril 2021 informant de l'absence de remarque sur le projet d'arrêté,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

A R R E T E

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1er : Bénéficiaire

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 sont détaillés en annexe 1. Le « volume été » est autorisé du 1er avril au 31 octobre, le « volume hiver » est autorisé du 1er novembre au 31 mars. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 est accordée pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 à compter de la signature du présent arrêté.

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement. À la condition de ne pas augmenter le volume global notifié et dans la limite de 5 % de ce volume, une modification de la répartition annuelle entre les irrigants d'un même secteur de gestion peut être demandée par AREA Berry avant le 1er juin.

Article 3 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

2/21

Article 4 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 5 : Restrictions d'usage de l'eau

En fonction de l'état de la ressource au 1er avril les volumes individuels pourront être réduits de 20 % excepté pour les bassins du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges. L'état de la ressource est apprécié à ce moment par un indicateur piézométrique.

En cas de recharge exceptionnelle de la nappe avant le 31 mai, et si l'état de la ressource le permet, les 20 % initialement retirés peuvent être réattribués.

Au cours de la campagne d'irrigation, le volume qui n'a pas encore été utilisé peut être réduit en fonction de l'état de la ressource, apprécié par le débit des rivières :

- le franchissement à la baisse du Débit Seuil d'Alerte (DSA) entraîne une réduction de 20 %, si la réduction de 20 % liée au seuil piézométrique n'a pas été appliquée au 1er avril ;
- le franchissement à la baisse du Débit d'Alerte Renforcé (DAR) entraîne une réduction de 50 % ;
- le franchissement à la baisse du Débit de Crise (DCR) entraîne l'arrêt total de l'irrigation.

Le passage des seuils piézométriques est constaté immédiatement. Le franchissement à la baisse des seuils de débit est constaté après trois jours consécutifs de non dépassement de ces derniers.

Le franchissement à la hausse du débit de crise pendant 7 jours consécutifs entraîne une reprise de l'irrigation avec le volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil de crise.

Si le débit de crise n'a pas été franchi, le franchissement à la hausse du débit d'alerte renforcée pendant 7 jours consécutifs entraîne la restitution du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte renforcée, réduit du volume utilisé depuis cette date.

Le franchissement à la hausse du seuil d'alerte pendant 7 jours consécutifs entraîne l'ajout au volume restant compte tenu des restrictions, restitutions et consommations précédentes, de 20 % du volume restant à la date de l'arrêté portant reconnaissance du franchissement à la baisse du seuil d'alerte.

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

Les seuils piézométriques et de débits de cours d'eau sont fixés comme suit :

Bassins versants Auron, Airain et Rampennes

- Seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Plaimpied : 154,91 m
- Débit de l'Auron mesuré à l'Ormediot
 - DSA = 0,42 m³/s
 - DAR = 0,30 m³/s

DCR = 0,21 m³/s

Bassins versants Colin, Ouatier et Langis

- Seuil piézométrique donné par le niveau de la nappe à Rians : 177,31 m
- Débit de l'Ouatier mesuré à Maubranche
 - DSA = 0,18 m³/s
 - DAR = 0,12 m³/s
 - DCR = 0,06 m³/s

Bassin versant de l'Yèvre à l'amont de Bourges

-Seuil piézométrique donné par l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" défini ci-dessous : 168,85 m.

La cote de l'indicateur piézométrique "Yèvre amont" est donnée par la moyenne des cotes des piézomètres de Villequiers et de Savigny en Septaine (somme des deux valeurs divisée par deux).

- Débit de l'Yèvre à Savigny
 - DSA = 0,12 m³/s
 - DAR = 0,07 m³/s
 - DCR = 0,04 m³/s

Bassins versants du Barangeon, du Moulon et de l'Yèvre à l'aval de Bourges

- Débit de l'Yèvre à Saint Doulchard
 - DSA = 1,71 m³/s
 - DSAR = 1,43 m³/s
 - DCR = 1,2 m³/s

Article 6 : Mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule restreinte de l'eau composée d'un représentant de la Chambre d'agriculture, d'AREA BERRY, de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de la Fédération départementale du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sera réunie par le directeur départemental des territoires ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, AREA Berry informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 du franchissement des seuils par courrier électronique ou par télécopie.

Article 7 : Relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne avant le 1er avril, en cours de campagne un relevé de compteur sera réalisé à la date d'entrée en vigueur de la restriction et adressé à AREA Berry dans les 3 jours. En fin de campagne un relevé sera également envoyé à AREA Berry. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, le volume pris en compte pour appliquer la réduction sera le volume annuel, ou le cas échéant, le dernier relevé de compteur transmis.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même secteur.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par Area Berry.

Article 8 : Dérogations

Des dérogations aux dispositions des articles 6 et 7 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

En particulier, les exploitations qui irriguent des cultures appartenant à la liste ci-dessous, peuvent obtenir, une dérogation aux mesures citées à l'article 6 du présent arrêté :

- cultures fruitières et assimilées,
- cultures florales,
- pépinières,
- cultures maraîchères et légumières,
- essais de semences de maïs recherche,
- cultures de semences et de tabac,
- cultures réalisées à des fins de recherche.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures ci-dessus, peuvent obtenir une dérogation dès le franchissement du seuil d'alerte.

Dans les autres cas, les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation en cas de dépassement du seuil de crise (interdiction totale). Les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée,
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées,
- le volume nécessaire,
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation),
- le ou les points de prélèvement concerné(s),
- la copie d'un éventuel contrat de production.

Cette demande peut être formulée avant la mise en œuvre de mesures de restriction, à partir d'un formulaire disponible sur le site internet de la préfecture du Cher.

Cas particulier de la lutte antigel :

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « été ».

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre Yèvre-Auron sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 12 : Bilan

Le préfet se réserve la possibilité de contrôler tout élément ayant permis de produire le bilan annuel réalisé par AREA Berry en vertu de l'article R.211-112 4° du code de l'environnement.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- La présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau du bassin Yèvre-Auron,
- La présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Le préfet fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral n°2010-1-0956 du 17 juin 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron et le chef du service départemental du Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 30 avril 2021

Le préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours :

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté préfectoral doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, être soumise au préalable au préfet.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le requérant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du requérant vaut décision de rejet.

Le présent arrêté est alors susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux ;

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux.

ANNEXE 1
PLAN ANNUEL DE REPARTITION 2021

Bassin Airain :

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18289008	B 220	VORNAY	113 044	0	117 249	-	116 804	-	100
EARL DE LA ROULETTE	M. LEDIEU Jean-Marc	LA ROULETTE	18130	VORNAY	F18289007	ZR 7	VORNAY	120 208	0	124 680	-	124 207	-	225
EARL d'URICHAMPS	M. DUBOIS Olivier	URICHAMPS	18130	VORNAY	non précisé	non précisé	JUSSY CHAMPAGNE	10000	0	10000	-	10000	-	40
EARL MARINHO	MARINHO EmmanueletMarie-Line	LES ESSARTS, 3 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18027001	non précisé	BENGY SUR CRAON	5 396	0	5 597	-	6774	624	8
GAEC DU GRAND PARSECHE	M. CHRETIEN Christian et Hervé	LE GRAND PARSECHE	18130	VORNAY	F18289001	ZC 26	VORNAY	77968	0	80869	-	80562	-	120
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119001	D 8	JUSSY CHAMPAGNE	201 755	0	209 260	-	208 466	-	150
SCEA DE MAISON ROUGE	M. GARCIN Jean et Benoit	LA MAISON ROUGE	18130	JUSSY CHAMPAGNE	F18119002	D204	JUSSY CHAMPAGNE	83 737	0	86 852	-	86 522	-	100
	M. LAMELOT Baptiste	LE PETIT VILLENEUVE	18130	VORNAY	F18289005	ZC 40	VORNAY	131849	0	136753	-	136234	-	180
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18081001 et 2	B 157 et 155	CROSSES	258 827	0	268 455	-	267 436	-	210
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289002	C 195	VORNAY	92 621	0	96 067	-	95 702	-	140
SCEA FERME DE SOUPIZE	M. LAMELOT Eric	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18289003 et 4	C 189 et 192	VORNAY	116 749	0	121 092	-	120 633	-	230
SCEA LES MURAILLES	MME DE LISLE Laurence	LES MURAILLES	18350	TENDRON	P18260001	B254	TENDRON	93 040	20 000	96 501	20 000	96 135	20 000	60
SCEA DE LA SUEE	M. BUCHET Adrien	LA SUEE	18130	VORNAY	F18081003	ZC 8	CROSSES	104857	0	108758	-	108345	-	100
	M. GAILLARDON Denis	LA CHAUME	18350	IGNOL	F18095002	B174	FLAVIGNY	9 676	0	10 036	-	9 998	-	50
	M. LECOMTE Thibault	12 rue du merisier	18800	FARGES EN SEPTAINE	F18289009 F18119005 F18119003	C 14	JUSSY CHAMPAGNE	109 625	0	113 703	-	113 272	-	120
EARL DES PETITS BOISSONNATS	M. COULBOY Roger	PETITS BOISSONNATS	18350	CHARLY	P18054002	A 56	CHARLY	0	36 500	-	36 500	-	36 500	60
EARL DU BOURG PICOT	M. PICOT François	3 Chemin DE COLOMBIER	18130	BUSSY		B126, B131 et B127	BUSSY	16 129	0	14 129	-	16 129	-	60
TOTAUX								1529353	100000	1585871	20000	1597219	57500	

Bassin Auron :

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Volume été homologué 2021 (m³/h)	Volume hiver homologué 2021 (m³/h)	Débit attribué 2021 (m³/h)
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087004	ZT 34	DUN SUR AURON	19 475	-	20 457	-	20 353	-	80
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18087011	AH 183	DUN SUR AURON	89 833	-	94 361	-	93 883	-	160
EARL DE PARNAY	M. CREPIN Xavier	DOMAINE DE LA DOUÉE	18130	DUN SUR AURON	F18204001	ZK 18	SAINT DENIS DE PALIN	56 632	-	59 487	-	59 186	-	60
EARLDES RAVIERES	M. ROUX Thomas	LES RAVIERES	18340	PLAIMPIED	F18180011	BC	PLAIMPIED GIVAUDINS	64 908	-	68 180	-	67 834	-	200
SCEA DU CARROU	M. RONDIER Jérémy	BARANTHEAUME	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212007	ZC-ZM 4	SAINT GERMAIN DES BOIS	39 654	-	41 653	-	41 442	-	50
EARL FLEURY	M. FLEURY Jean	ROUTE DE DUN	18340	ANNOIX	F18006001 - 2	ZB 10	ANNOIX	94 476	-	99 238	-	98 735	-	130
EARL SAILLANT	M. SAILLANT Hervé	7 RUE DESVARENNES "CHÉZAL CHAUVIER"	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18087003	CM 58	DUN SUR AURON	59 005	-	61 979	-	61 665	-	80
GAEC JUSTE	M. JUSTE Michel	LA FOULE	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212001 et F18063007	ZP 64 et ZA 17	SAINT GERMAIN DES BOIS	46 488	-	48 832	-	48 584	-	80
SARL DOMAINE DE VILLAIN	M. DE GOURCUFF Arnaud	VILLAIN	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204008 - 9 - 10	B 273	SAINT DENIS DE PALIN	98 997	-	103 987	-	103 460	-	230
SARL MORIN	MMORIN Alexandre	SAINT DENIS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204007 - 6	ZE 16	ANNOIX	254 338	-	267 159	-	265 805	-	320
SCEA DE CORS	M. BELLEUT Joël	FERME DE GRATIN	18130	BUSSY	F18087001	ZR 29	DUN SUR AURON	35 839	-	37 645	-	37 455	-	75
SCEADE GIONNE	M. MUZART Marcel	GIONNE	18000	BOURGES	F18033002	ZK 28	BOURGES	51 373	-	53 963	-	53 689	-	120
SCEA DE SOUPIZE	M. LAMELOT ERIC	FERME DE SOUPIZE	18130	VORNAY	F18180003 -2 -1	ZE 2	PLAIMPIED GIVAUDINS	89 573	-	94 088	-	93 611	-	160
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180004	ZT 8	PLAIMPIED GIVAUDINS	36 881	-	38 740	-	38 544	-	115
SCEA DES JONCS	M. DUSANNIER Christophe	LES JONCS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180005	ZT 8	PLAIMPIED GIVAUDINS	67 274	-	70 665	-	70 307	-	230

SCEA DU DOMAINE NEUF	M. COUQ Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUIGNY	F18063014 - 13	ZC 8 et ZM 55	CHAVANNE S	77 378	-	81 279	-	80 867	-	80
SCEA du KILI	M. COUQ et VICTOR Emmanuel	36 RUE JEAN JAURÈS	62530	HERSIN COUIGNY	F18204004 F18087009 et 10	B 302	SAINT DENIS DE PALIN	238 676	-	250 707	-	249 437	-	230 et 40
SCEA GEROULT PELLETIER	MME GEROULT Yolande	5 RUE DU MOULIN À VENT	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	F18180013	D 420	PLAIMPIED GIVAUDINS	43 077	-	45 248	-	45 019	-	80
SCEA LA BELINE	M. VAN LANDEGHEM François Xavier	LES BOIS FORTS	18130	SAINT DENIS DE PALIN	F18204003	D 690	SAINT DENIS DE PALIN	31 204	-	32 777	-	29966	-	50
SCEA L'ORME DIOT	M. BOUGRAT Bertrand	DOMAIN E DE L'ORME DIOT	18 000	BOURGES	F18033003	ZA	BOURGES	108 143	-	113 595	-	113 019	-	120
SCEA DU TERLAN	M. DELATTRE Aurélien	TERLAND	18130	DUN SUR AURON	F18087007	ZT 29	DUN SUR AURON	158 857	-	166 865	-	166 019	-	190
	M. MARCHAT Jean Marc	5 ROUTE DE CELON	18340	SAINT GERMAIN DES BOIS	F18212003	ZK 32	SAINT GERMAIN DES BOIS	26 175	-	27 495	-	27 355	-	55
	Mme DE GOURCUFF Dorothee	DOMAIN E DE POIL VILAIN	18350	TENDRON	F18212005 -4 -6	B 1069	SAINT GERMAIN DES BOIS	61 307	-	64 398	-	64 071	-	155
	M. AUFORT Denis	LES BARONS	18210	VERNAIS	non précisé	non précisé	BESSAIS LE FROMENTAL	21 080	-	21 000	-	21 080	-	60
	M. CYPRES Mathieu	LE FURET	18210	THAUMIERS	non précisé	non précisé	THAUMIERS	-	7 000	-	7 000	-	7 000	50
SCEA DE LA FERME DU TRONC	M. DANTZER Danièle	Ferme d'Olferding	57 410	GROS REDHERLING	F18180014	ZV8	PLAIMPIED GIVAUDINS	6 000	-	-	-	6 000	-	200
	M. CHARTENDRA U Aurélien	6 rue Charles VII	18 000	BOURGES	en cours	EV 35	Bourges	4 550	100	-	-	4 550	100	7
TOTAUX								2003090	7000	1966036	7000	1961936	7100	

Bassin Barangeon :

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle Cadastreale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume de référence Hiver(m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
EARL DELAPORTE Pascal	M. DELAPORTE Pascal	LE BOURG	18500	ALLOUIS	S18005001	ZH ; D8 - 65 à 70, 215, 216	ALLOUIS	58 476	-	61 554	-	58 476	-	60
EARL DES CHARMES	M. DUPONT Bruno	LES CHARMES	18380	MERY ES BOIS	P18149016	AV 01, 21, 22, 23	MERY ES BOIS	-	35 000	-	35 000	-	35 000	70
EARL DES SOURCES	M. MOULON Bruno	30 ROUTE DE MERY ES BOIS	18110	ALLOGNY	P18004010		ALLOGNY	-	6 000	-	9 600	-	9 600	15
EARL DE LA FONTENILLE	M. TRONCY Luc	VILLEBOIN PRESLY	18380	MERY ES BOIS	S18149001	AW 48	MERY ES BOIS	16 524	25 000	-	25 000	16 524	25 000	80 m3été/ 40 m3hiver
EARL DEMOULE	M. DEMOULE Thierry	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS		A 1086	SAINT PALAIS	-	21 000	-	21 000		21 000	150
TOTAUX								75000	87000	61554	90600	75000	90600	

Bassin Colin-Ouatier-Langis :

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°Mise	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
EARL DOMAINE DE QUETILLY	M. LEFEBVRE Oliver	Sanizy	58110	MONTAPAS	F18194011	D539	RIANS	178 269	-	183 681	-	179589	-	240
SCEA BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035001	ZP 21	BRECY	41 379	-	42 635	-	42 635	-	150
SCEA BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGES SAND	18220	BRECY	F18035003	D 200	BRECY	56 213	-	57 920	-	57 920	-	200
	M. BOUILLON Pascal	8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	18220	AIX D'ANGILLON	F18019003	ZS 6	AZY	77 128	-	79 469	-	79 469	-	150
SAS BRULE	M. BRULE Michaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18 500	BERRY BOUY	F18226007	A 208	ST MICHEL DE VOLANGIS	94 730	-	97 606	-	97 606	-	150
EARL MARC CHERRIER	M. CHERRIER Marc	LA GRANDE GRANGE	18390	ST MICHELDE VOLANGIS	F18226008	C 128	ST MICHEL DE VOLANGIS	56 308	36 000	71 376	60 000	71 376	60 000	30
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226004	A 83	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	51 529	-	53 093	-	53 093	-	50
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226005	C 447	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	212 557	-	219 009	-	219 009	-	180
GAEC DU CHAUMOY	M. CHEVREAU Jean-Marie, Christian, Chantal et Pierre	LE CHAUMOY	18110	PIGNY	F18226010 et 11	A 223	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	29 831	-	30 736	-	30 736	-	55
SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158004 et 9	AD 54	MOULINS SUR YEVRE	97 788	-	100 756	-	100 756	-	200

SCEA MAUBRANCHE	M. DE CHAUMONT QUITRY Amaury et M. HUGUENIN Jean-Baptiste	CHÂTEAU DE MAUBRANCHE	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158010	A 21	MOULINS SUR YEVRE	98 505	-	101 495	-	101 495	-	180
EARL FERRAND C.	M. FERRAND Christian	GUILLY	18220	BRECY	F18035005	ZB 38	BRECY	121 763	-	125 459	-	125 459	-	155
SCEA RABIONS	M. FERRAND Pascal	GUILLY	18220	BRECY	F18035006	ZB 53	BRECY	75 634	-	77 930	-	77 930	-	70
SCEA RABIONS	M. FERRAND Pascal	GUILLY	18220	BRECY	F18235002	D 91b	SAINTE SOLANG E	69 129	-	71 227	-	71 227	-	70
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERO N ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035013 et 14	D 199	BRECY	133 507	20 000	137 560	20 000	137 560	20 000	150
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERO N ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035015	ZP 26	BRECY	170 170	5 000	175 335	5 000	175 335	5 000	200
CUMA D'IRRIGATION DE BRECY	M. GANGNERO N ANTOINE	6 RUE SAINTE SOLANGE	18220	BRECY	F18035016	ZP 26	BRECY	128 704	-	132 611	-	132 611	-	150
EARL DE LA COURTINE	M. GANGNERO N Thomas	6 RUE STE SOLANGE	18220	BRECY	F18253001	ZM 22	SOULANGIS	196 794	10 000	202 768	10 000	202 768	10 000	140
EARL DE BEAUREPAIRE	M. GILBON Jean- François	BEAUREPAI RE	18220	SOULANGIS	F18253003	AD	SOULANGIS	36 110	-	37 206	-	37 206	-	60
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre- Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194012 et 13	ZT 61	RIANS	122414	-	126130	-	126130	-	180
SCEA DE RECHIGNON	M. GOURDIN Pierre- Marie	RECHIGNON	18220	RIANS	F18194016	ZB 4	RIANS	75830	-	78132	-	78132	-	130
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166004	C 228	NOHANT EN GOUT	80 937	-	83 394	-	83 394	-	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166005	C 228	NOHANT EN GOUT	87 183	-	89 830	-	89 830	-	245
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166006	C 228	NOHANT EN GOUT	34 613	-	35 664	-	35 664	-	105
EARL DE PUY VERDAY	M. GOUZE DE SAINT MARTIN Dominique et Edouard	PUY VERDAY	18390	NOHANT EN GOUT	F18166007	C 228	NOHANT EN GOUT	35 004	-	36 066	-	36 066	-	105
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18194006	ZT 26	RIANS	87 118	-	89 762	-	89 762	-	120

SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18194007	D 966	RIANS	42 355	-	43 640	-	43 640	-	80
SCEA DU MOULIN DE L'ECORCE	M. HATIEZ Michel	LE MOULIN DE L'ECORCE	18220	RIANS	F18226003	A 187	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	56 702	-	58 285	-	58 423	-	75
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18158001	B 27	MOULINS SUR YEVRE	115 811	-	119 326	-	119 326	-	300
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18501	BERRY BOUY	F18158002	B 49	MOULINS SUR YEVRE	32 662	-	33 653	-	33 653	-	120
SCEA PUIITS RESERVE	M. JOYEUX Clément	BOUY	18502	BERRY BOUY	F18158003	C 115	MOULINS SUR YEVRE	47 236	-	48 670	-	48 670	-	62
	M. LOISEAU Etienne	LA TENDREE	18220	AIX D'ANGILLON	F18194010	ZT 27	RIANS	151 062	-	155 648	-	155 648	-	150
SCEA DES MARINES	M.MARCHAN DISE Pierre Etienne	GUILLY	18220	BRECY	F18035008	ZD	BRECY	80 742	-	83 193	-	83 193	-	180
	M. MASSAY Jean Christophe	1 CHEMIN DE PROUZIER	18220	BRECY	F18035012	C 876	BRECY	21 860	-	22 524	-	22 524	-	20
EARL DES GRANDES MAISONS	M. MELIN Pascal	LES GRANDES MAISONS	18220	BRECY	F18035010 et 11	ZO 2 et B 577	BRECY	43 911	-	45 244	-	45 244	-	90
EARL DE COEFFARD	M. MELLIN Pierre	COEFFARD	18130	VORNAY	F18090011-12-13-14	C 364, 323 et 1324	ETRECHY	68446	-	70523	-	70523	-	120
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194008	D 754	RIANS	56 605	-	58 323	-	58 323	-	200
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18221	RIANS	F18194009	D 519	RIANS	54 620	-	56 278	-	56 278	-	100
EARL BENOIT PROFFIT	M. PROFFIT Benoît	LA CHAUME	18220	RIANS	F18194004 et 5	D 505	RIANS	88 744	-	91 438	-	91 438	-	200
SCEA DE JACQUELIN		LES TILLEULS-CHALUSSE	18390	OSMOY	F18213003	AE 36	ST GERMAIN DU PUY	41 900	-	43 172	-	43 172	-	80
EARL DE VILAIS	M. RIVIERE Matthieu	4 rue MARYSE BASTIE	18 110	PIGNY	F18226014	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	-	-	40 000	-	40 000	-	70
CUMA DE LA REMPANNE	M. RIVIERE Roland	2 RUE DES CROISIERS	18110	PIGNY	F18226014	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	77 359	13 000	79 708	13 000	79 708	13 000	220
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Roland	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	F18226006	C 114	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	21 103	10 000	21 744	-	21 744	10 000	70
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158005	B 52	MOULINS SUR YEVRE	140 724	-	144 995	-	144 995	-	170
SCEA DE LA SABLIERE	M. SALLE DE CHOU Etienne	MAUBRANCHES	18390	MOULINS SUR YEVRE	F18158006	B 52	MOULINS SUR YEVRE	63 311	-	65 233	-	65 233	-	80
SCEA TISSERAND	Mme BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	ST GERMAIN DU PUY	F18035019	D 219	BRECY	105 140	-	108 332	-	108 332	-	300

SCEA TISSERAND	Mme BOICHE Jacqueline	8 RUE PASTEUR, BP14	18390	ST GERMAIN DU PUY	F18035020	D 169	BRECY	129 051	-	132 968	-	132 968	-	300
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	F18035009	ZE 2	BRECY	95 577	-	98 478	-	98 478	-	100
SCEA VAGNE	M. VAGNE Christophe	LA GAUCHETTE	18220	BRECY	P18035002	B 702	BRECY	-	40 000	-	40 000	-	40 000	100
	M. VAGNE Thierry	LE GUÉ	18800	ETRECHY	F18090003	ZR 9	ETRECHY	41 166	-	42 416	-	42 416	-	100
	Mme DEFFONTAINES Marie-Hélène	4 RUE DE LA PETITE ARMÉE	18000	BOURGES	F18226012 et 13	AB 2	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	100 976	-	104 041	-	104 041	-	180
SCEA BEL AIR	Mme DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226002	C 465	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	26 610	-	27 418	-	27 418	-	50
SCEA BEL AIR	MME DUBERT Laure	BEL AIR	18390	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	F18226009	AA 72	SAINT MICHEL DE VOLANGIS	62 199	-	64 087	-	64 087	-	100
EARL LES AUGUSTINS	Mme DUBOIS Marielle	LES CARMELITES	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213005	AL 0025	ST GERMAIN DU PUY	76 087	-	78 397	-	78 397	-	100
EARL NERIGNY	MMEDUBOIS Marielle	NERIGNY	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	F18213001 et 02 F18285001 F18226001 F18213004	AO 98 AP17 AK65 et A 202	ST GERMAIN DU PUY STE SOLANGE et ST MICHEL DE VOLANGIS	266 722	-	274 818	-	455 013	-	150 et 200
	Mme FERRAND Eliane	BENVEAU	18220	BRECY	P18035007	ZB 45	BRECY	38 611	-	39 783	-	39 783	-	130
SCEA DE LA TOURNELLE	MME SCHUMACHER Annette	LA TOURNELLE	18220	SOULANGIS	F18253004 et 05	ZM 3	SOULANGIS	149 935	-	154 486	-	154 486	-	300
EARL TRIBALLAT	MME TRIBALLAT Hélène	20 ALLEE DES MESANGES	18220	RIANS	F18194014	ZC 61	RIANS	38 500	-	30 000	-	30 000	-	60
FNAMS CENTRE	MME BOUVIALA Marion	2701, ROUTE D'ORLEANS	18230	SAINT DOULCHARD	en cours d'attribution		ST GERMAIN DU PUY	5 000	-	5 000	-	5 000	-	35
TOTAUX								4977728	134000	5158862	148000	5146966	158000	

Bassin Moulon :

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
CUMA DE LA BORDINE	M. BENARD Yves	425 ROUTE DES FORETS, LE CARROIR	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY	P18223008 et 9	ZK 17	ST MARTIN D'AUXIGNY		52 309		52 309		52 309	60
EARL DE LA PLAINE	M. CHEVREAU Bruno	LA PLAINE	18110	PIGNY	P18179003	179, 201, 204, 205	PIGNY	8 445	-	-	8 889	-	8 889	200
SCEA COTEAUX DE HAUTE BRUNE	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY	F18223002	ZL 138	ST MARTIN D'AUXIGNY	7 319	-	7 671	-	7 671	-	-
EARL DES COTEAUX DE SAINT MARTIN	M. CLAVIER Pascal	LES CHENEAUX	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY	P18223011	ZM 113	ST MARTIN D'AUXIGNY	-	10 400	-	10 400	-	10 400	-
EARL BIO POMME	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY	P18223003		ST MARTIN D'AUXIGNY	-	7 200	-	7 200	-	25 000	20
GAEC DES PATUREAUX	M. GANGNERON Etienne	LES PATUREAUX	18110	VASSELAY	P18271002		VASSELAY	49 689	-	52 079	-	52 079	-	100
SCEA DES BOUQUETS	M. GILBERT Alexandre	LES BOUQUETS	18110	SAINT PALAIS	NC		SAINT PALAIS		55000		55 000		55 000	30
ASA D'IRRIGATION DU VERGER FORETIN	M. LAGOGUE Pierre-Marie	LA RABLETTE	18110	QUANTILLY	P18223001	ZC 72	ST MARTIN D'AUXIGNY	151 486	-	158 774	-	158 774	-	80
SCEA DE LA CONCURRENCE	M. LECLERC Florent	JOIGNY	18800	ETRECHY	S18229002	D 441	SAINT PALAIS	51 609		54 092		54 092		45
	M. MARCHE Cédric	827 ROUTE DES FORETS	18110	ST MARTIN D'AUXIGNY	P18223002	ZM 102	ST MARTIN D'AUXIGNY	-	8 288	-	8 288	-	8 288	30
EARL DU CROT GIRAUD	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	F18179002	ZE 24	PIGNY	67 560	15 500	70 811	15 500	70 811	15 500	60
JEROME SABOTIER - LE JARDIN DES FEVES	M. SABOTIER Jérôme	2 RUE DU CHERIOT	18110	PIGNY	En cours		SAINT PALAIS	4 000	-	4 000	-	4 000	-	20
CUMA DE SALLEROY	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	P18229006	B1423, 1424, 1421 et ZA120	ST PALAIS ET ST MARTIN D'AUXIGNY	269 449	-	286 501	-	286 866	-	200
EARL SOCHET	M. SOCHET Hugues	7 ROUTE DE GRANGE NEUVE	18110	SAINT PALAIS	F-P18229001	ZH 36	SAINT PALAIS	102024	9600	102843	16000	102478	16000	20
EARL DE FROMENGEUX	M. VILLAUDY Sébastien	LE PETIT FROMEN GEUX	18110	SAINTE GEORGES/ MOULON	P18211002		SAINTE GEORGES SUR MOULON	-	71 000	-	71 000	-	71 000	-
SAS LES COTEAUX DU HAUTBERRY	Mme LAROCHE Corinne	L'AUJONNIERE	18110	SAINT PALAIS	P18229002		SAINT PALAIS	81 404	-	85 320	-	83920	-	30
TOTAUX								821265	249558	855925	264847	820691	262386	

Bassin Rampennes :

Société	Exploitant	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume de référence été (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume été homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
SCEA DE L'ESNONS	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180010	NR	PLAIMPIED GIVAUDINS	92 434	97 299	97 299	120
SCEA DE VILLARDEAU	M. BOONMAN Kess Cornelis	VILLARDEAU	18340	SENNECAY	F18248001 et 2	ZK 137	SENNECAY	80 362	84 592	84 592	135
SCEA BEAUX ARBRES	M. BOONMAN Johannes	DOMAINE DES NOYERS	18570	TROUY	F18267002	ZI 6	TROUY	111 058	116 903	116 903	170
SCEA DE BELTIN	M. REMY Sylvain	FERME DE BELTIN	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180012	NR	PLAIMPIED GIVAUDINS	176 857	186 165	186 165	250
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18180006 et 7	E 153	PLAIMPIED GIVAUDINS	290 536	305 827	305 827	340
SCEA DOMAINE DE BOIVALLEE	M. SEYTEL Michel	LA PAILLE	18340	PLAIMPIED-GIVAUDINS	F18267005	ZE 27	TROUY	172 745	181 837	181 837	310
SCEA GERMIGNY	M. SALLE DE CHOU Etienne	DOMAINE DE GERMIGNY	18000	BOURGES	F18180008 et 9	E 65	PLAIMPIED GIVAUDINS	157 692	165 992	165 992	180 et 90
SCEA MARCHEVAL	M. OMBREDANE Florent	MARCHEVAL	36 300	DOUADIC	F18126003, -4 et -5	AH 39 ; AE40	LEVET	89 538	94 251	94 251	130
SCEA POM'BLADE	M. MABIRE Marc	SOULANGY	18340	LEVET	F18126001 et 2	AR 22 ; 72	LEVET	35 927	37 818	37 818	30
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	F18267003	AM 6	TROUY	170 050	179 000	179 000	260
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	F18267004	ZI 25	TROUY	123 549	130 052	130 052	160
SCEA VERRIERES	M. BARBEY Vincent	DOMAINE DE VERRIERES	18340	LISSAY LOCHY	F18129001	A 74	LISSAY LOCHY	280 460	295 221	295 221	380
TOTAUX								1781209	1874957	1874957	

Bassin Yèvre Amont :

Société	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume de référence Hiver (m³)	Volume été attribué 2020 (m³)	Volume hiver attribué 2020 (m³)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
EARL BAUDON ALAIN	M. BAUDON Alain	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18023001 et 2	ZM 5	BAUGY	96388		101461		100474		150
GAEC LAINE-MESTROT	M. BAUDON Ronan et Mme MESTROT Brigitte	LES PETITS MURGETS	18800	BAUGY	F18286001 et 2	E 24	VILLEQUIERS	86 797	-	91 365	-	90 476	-	80
SCEA DE GUILLY	M. BONNET Loïc	GUILLY	18520	AVORD	P18018002 et E18018001		AVORD	-	73 500	-	73 500	-	73500	150
EARL DE ROUSSELAND	M.BORDERIEUX Hugues	ROUSSELAND	18800	VILLABON	F18282003	A 349	VILLABON	100 394	-	105 449	-	104 650	-	140
SCEA DU BOIS CALLOT	M. BOUGRAT Patrick	RUE GEORGE SAND	18220	BRECY	F18092004 et 5	A 0973	FARGES EN SEPTAINE	77 051	-	80 930	-	80 317	-	152
	M. BOURET Bertrand	LE BOURG	18390	OSMOY	F18174003	B 9	OSMOY	48 327	-	50 760	-	50 375	-	60
SCEA DU GRAND POULIGNY	M. CHAPELIER Bruno	46 ROUTE DE VILLEQUIERS	18800	BAUGY	F18092006	C	FARGES EN SEPTAINE	34 720	-	36 468	-	36 191	-	75
EARL DE L'AZILLON	M.CHAPELIER Stéphane	LE PETIT AZILLON	18800	VILLEQUIERS	F18286004 et 5	EZA-ZB-ZC	VILLEQUIERS	54 863	-	57 751	-	57 189	-	105
	M. DE LAMMERVILLE Eric	MONTIFA ULT	18800	BAUGY	F18023011 et 12	A 690 et C 384	BAUGY	55 421	-	58 211	-	57 770	-	60
SCEA DES MARAIS	M. DESRATS Jean-François	LES MARAIS	18800	GRON	F18105009	ZO 16	GRON	91 047	-	95 839	-	94 906	-	80
SCEA DES FONDS RIVAUX	M. DUBOIS DE LA SABLONNIERE François	LES FONDS RIVAUX	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247001	AA 91	SAVIGNY EN SEPTAINE	88 544	-	93 000	-	92 297	-	105
SCEA FAUCHEUX	M.FAUCHEUX Edouard	CLANAY	18800	VILLEQUIERS	F18286003	ZB 49	VILLEQUIERS	69 942	-	73 500	-	72 907	-	80
SCEA D'AUBILLY	M. FOU DRAT Xavier	LEPETIT AUBILLY	18800	BAUGY	F18023003	B	BAUGY	68 789	-	72 252	-	71 704	-	90
EARL GAUCHARD	M. GAUCHARD Christophe	1 ROUTE DE FARGES - L'ODDE	18800	VILLABON	F18092007	A 16	FARGES EN SEPTAINE	29 127	-	30 660	-	30 362	-	80
EARL GITTON BAILLY	M. GITTON Arnaud	LES GRANDS MURGERS	18800	BAUGY	F18023005 et 10	ZM 25 et B 03	BAUGY et GRON	92832		97718		96767		180
SCEA GUIDOUX	M. GUIDOUX Denis	LA PETITE GRAVELLE	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092008 et 9	A 630	FARGES EN SEPTAINE	70 844	-	74 573	-	73 847	-	205
EARL DE LA	M. LAFAY	LE MORTARET												

POINTE DU JOUR	ANTOINE		03370	COURCAIS	F18174002	B 42	OSMOY	41 739	-	43 936	-	43 508	-	
GAEC LOISEAU	M.LOISEAUDenise t François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P1828200 2 (24440)	A 79	VILLABON	10 676	-	11 214	-	11 129	-	120
GAEC LOISEAU	M.LOISEAUDenise t François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P18282004	A 84	VILLABON	73 109	-	76 790	-	76 208	-	120
GAEC LOISEAU	M.LOISEAUDenise t François	FERME DE SAVOYE	18800	VILLABON	P1828200 2 (31695)	A 79	VILLABON	51 577	-	54 174	-	53 764	-	120
SCEA DE VILLEBOEUF	M. MARCEL Eric	4 CHEMIN DU GUÉ	18390	SAVIGNY EN SEPTAINE	F18247002	A 190	SAVIGNY EN SEPTAINE	70 367	-	74 070	-	73 349	-	82
SCA DES MAISONS ROUGES	M. PLANSON Jean-Luc	LES TILLEULS	18390	OSMOY	F18174004	A 135	OSMOY	67 831	-	71 246	-	70 706	-	140
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18282005	C 258	VILLABON	29 119	-	30 652	-	30 354	-	50
EARL POLICARD	M. POLICARD Hervé et Marie-France	4 RUE DES LILAS	18800	FARGES EN SEPTAINES	F18092003	A 599	FARGES EN SEPTAINE	31 191	-	32 833	-	32 514	-	45
SCEA TERRIEUX	M. RHIT Claude et Nicolas	LE RAZÉ	18520	AVORD	F18018001	C 4	AVORD	59 523	-	62 520	-	62 046	-	90
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18158007 et 8	B 256 et B591	MOULINS SUR YEVRE	179 229	-	188 662	-	186 826	-	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166010	C 97	NOHANT EN GOUT	228 204	-	240 000	-	237 878	-	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166012	C 97	NOHANT EN GOUT	231 372	-	243 549	-	241 179	-	250
SAS LE PREAU	M. SALLE DE CHOU Etienne	LE PRÉAU	18390	NOHANT EN GOUT	F18166011	C 97	NOHANT EN GOUT	283 619	-	298 546	-	295 641	-	250
SCEA du MOUCHET	M. SARREAU Pierre	LE MOUCHET	18800	ETRECHY	F18090002	ZL 8	ETRECHY	49771	-	52277	-	51881	-	100
SCEA MOULIN DE LA GRANGE	M. JAMET Denis	RTE NEVERS - LE MOULIN DE LA GRANGE	18000	BOURGES	F18033004	CN 34	BOURGES	64 593	-	67 845	-	67 331	-	120
	Mme FERRAND Anne-Laure	L'Epiniere	18520	BENGU SUR CRAON	F18023006	B 511	BAUGY	34 951	-	36 791	-	36 433	-	60
SCEA BOITE	Mme FOU DRAT Carole	LES ONDRÉES	18800	BAUGY	P18023004	ZH 335	BAUGY	60 805	-	63 866	-	90 127	-	120
GAEC HOFSTEDE	M. HOFSTEDE	FERME DE LA GARENNE RTE DE LA GARENNE	18800	BAUGY	en cours attribution	C01	BAUGY	28500	-	28500	-	28500	-	40
	M.COQUILLIER Dominique	LES PERRIERE	18800	VILLABON		C242	VILLABON	9000	-		-	9000	-	
TOTAUX								2709581	73500	2795857	73500	2808609	73500	

Bassin Yèvre Aval :

SOCIETE	EXPLOITANT	Adresse	Code postal	Commune	N°MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Volume été de référence (m³)	Volume hiver de référence (m³)	Volume été attribué 2020 (m3)	Volume hiver attribué 2020 (m3)	Volume été homologué 2021 (m3)	Volume hiver homologué 2021 (m3)	Débit attribué 2021 (m3/h)
EARL DE CORS	M. BERGOUGNAN Régis	CORS	18500	MARMAGNE	P18138008	ZN43	MARMAGNE	-	64 100	-	64 100	-	64 100	140
	M. BERNARD Jean	ROCHERIOUX	18500	BERRY BOUY	S18028005	D220	BERRY BOUY	13737	-	14460	-	-	-	40
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MENARD Benoit	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES		B 1189	VASSELAY	11 000	-	11 000	-	11 000	-	18
ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	M. MENARD Benoit	261 ROUTE DE SAINT MICHEL	18022	BOURGES		B 1189	VASSELAY	4 000	-	4 000	-	4 000	-	15
SAS BRULE	M. BRULE Mickaël	CHÂTEAU GRIGNAULT BP 2	18500	BERRY BOUY	F18141001	ZA 11	MEHUN SUR YÈVRE	107 730	-	113 400	-	113 400	-	120
ASA DE BOISDE	M. CLEMENT Vincent	13 PLACE DES LABBES	18110	SAINTE MARTIN D'AUXIGNY	P18271003	B 1189	VASSELAY	131 100	-	28 000	110 000	28 000	122 000	60
EARL COUDIERE	M. COUDIERE Francis	MAUREPAS	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	BERRY BOUY	-	157 500	-	165 789	-	165 789	220
EARL DE LA FARGE GERAUD	MME DE LAFARGE GERAUD Laurence	L'ERMITAGE	18500	BERRY BOUY	F18028002	AD 15	BERRY BOUY	-	52 500	-	45 000	-	45 000	60
EARL DOMAINE DES VALLEES	M. DAVID Laurent	ROUTE D'ALLOGNY	18110	SAINTE ELOY DE GY	S18206002	C 841	SAINTE ELOY DE GY	60 610	-	63 800	-	63 800	-	60
EARL DE MARTIMPREY	M. DE MARTIMPREY	6 Route de Boïse	18110	VASSELAY				-	-	6 500	-	6 000	-	30
SCEA JACQUET SAINT AUBIN	M. JACQUET Jean-Paul	SAINTE AUBIN	18500	MARMAGNE	F18138007	ZH 4	MARMAGNE	9 500	-	10 000	-	10 000	-	90
LES JARDINS DE LA GOUTELLE	M. JACQUET Romain	LA GOUTELLE	18110	ST-ELOY-DE-GY				1 500	-	1 500	-	1 500	-	10
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	P18028004	D128 D129 D130	BERRY BOUY	-	100 000	-	100 000	-	100 000	120
EARL JOYEUX	M. JOYEUX Jean-Marc	BOUY	18500	BERRY BOUY	F18141002	ZA16	MEHUN SUR YÈVRE	64 600	-	68 000	-	68 000	-	120
CUMA DE LA GOUTELLE	M. LACHAUME David	20 ROUTE DE LA ROSE	18110	VASSELAY	P18206003	ZH 17	SAINTE ELOY DE GY	-	32 000	-	25 000	-	60 000	20
	M. MULLER Sébastien	LA FORET	18190	SAINTE LOUP DES CHAUMES	P18205001		SAINTE DOULCHARD	-	34800	-	34 800	-	34 800	170
EARL AMAURY PAUL	M. PAUL Amaury	DOMAINE DE CHARRON	18500	MARMAGNE	P18138009 et 12	ZR49	MARMAGNE	-	111 200	-	111 200	-	111 200	90

EARL DES CROISIERS	M. RIVIERE Jean-Louis	4 RUE MARYSE BASTIE	18110	PIGNY	P18271004	BO 203	VASSELAY	-	16 000	-	16 000	-	16 000	40
	M. VERNET Benoît	39 RUE DES ACACIAS	18570	TROUY	F18267001	ZT 3	TROUY	59 945	-	63 100	-	63 100	-	60
TOTAUX								463722	594000	383760	697789	368800	718889	

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-04-30-00005

Arrêté n°2021-456 délivrant homologation du
plan annuel de répartition des prélèvements
d'eau pour l'irrigation agricole sur la nappe du
Cénomaniens dans la limite du département du
Cher à AREA BERRY



PREFET DU CHER

**Direction
départementale
des Territoires**

ARRETE n° 2021 - 0456

**délivrant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour
l'irrigation agricole sur la nappe du Cénomaniens dans la limite du département du Cher à
AREA BERRY**

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 , 2.1.0 , 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-0265 du 11 mars 2011 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher dans la nappe du Cénomaniens classée en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0865 du 3 août 2018 portant autorisation environnementale pluriannuelle au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le Cénomaniens dans la limite du département du Cher,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher amont approuvé le 20 octobre 2015,

Vu la demande présentée le 24 décembre 2020 par Monsieur le président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry (AREA Berry) en vue d'obtenir d'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le Cénomaniens dans la limite du département du Cher,

Vu le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Cher (CODERST) rédigé par la direction départementale des Territoires du Cher en date du 30 mars 2021

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Cher suite à la consultation écrite du 30 mars au 15 avril 2021,

Vu le projet d'arrêté adressé au permissionnaire le 30 mars 2021 pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

Vu la réponse formulée par le permissionnaire le 21 avril 2021 informant de l'absence de remarque sur le projet d'arrêté,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

A R R E T E

Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 sont détaillés en annexe 1. Le « volume été » est autorisé du 1er avril au 31 octobre, le « volume hiver » est autorisé du 1er novembre au 31 mars. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 est accordée pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 à compter de la signature du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement. À la condition de ne pas augmenter le volume global notifié et dans la limite de 5 % de ce volume, une modification de la répartition annuelle entre les préleveurs irrigants peut être demandée par AREA Berry avant le 1^{er} juin.

Article 3 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 4 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de

2/6

l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

Article 5 : Abrogations des autorisations existantes préalablement

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclaration de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Article 6 : Restrictions d'usage de l'eau

Au regard du périmètre de la nappe du Cénomaniens, le préfet coordonnateur de bassin peut arrêter des restrictions d'usage de l'eau.

Article 7 : Mise en place des mesures de restriction

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation de la cellule départementale de l'eau, réunie par le directeur départemental des territoires ou son représentant à cet effet.

Article 8 : Relevés des compteurs

Un relevé de chaque compteur est retourné à AREA Berry en début de campagne avant le 1er avril, puis pendant la campagne dans les trois jours suivants la mise en place de chaque mesure de restriction et au 31 octobre. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par AREA Berry.

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre de la nappe du Cénomaniens sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11 : Indemnisations

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Etat estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

Article 12 : Bilan

Le préfet se réserve la possibilité de contrôler tout élément ayant permis de produire le bilan annuel réalisé par AREA Berry en vertu de l'article R.211-112 4° du code de l'environnement.

Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement :

- La présente homologation est communiquée par le préfet aux présidents des commissions locales de l'eau des bassins Yèvre-Auron, Cher amont et Sauldres,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Le préfet fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, les maires figurant à l'arrêté préfectoral °2011-1-0265 du 11 mars 2011 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher dans la nappe du Cénomaniens classée en zone de répartition des eaux et le chef du service départemental du Cher de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 30 avril 2021

Le préfet,

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de recours:

Toute contestation dirigée contre le présent arrêté préfectoral doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, être soumise au préalable au préfet.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le requérant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de

la possibilité qui lui est offerte d'être entendu. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du requérant vaut décision de rejet.

Le présent arrêté est alors susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la décision résultant du recours gracieux.

ANNEXE 1

PLAN ANNUEL DE REPARTITION 2021

Société	Nom Prénom	Adresse	Code postal	Commune	N° MISE	Parcelle cadastrale	Commune	Période de prélèvement	Volume été de référence (m³)	Volume attribué 2020 (m³)	Débit attribué 2020 (m³/h)	Volume demandé 2021 (m³)	Débit demandé 2021 (m³/h)	Volume attribué 2021 (m³)	Débit attribué 2021 (m³/h)
	FOLTIER Benoît	Les Morins	18410	CLEMONT	F18011004	AP 133	ARGENT SUR SAULDRES	été	45 000	45 000	35	45 000	35	45 000	35
EARL DES RUESSSES	PRALONG Nicolas	Les Ruesses	18380	PRESLY	F18185002	B 640	PRESLY	été	70 000	70 000	35	70 000	35	70 000	35
GAEC CORNUEL	CORNUEL Patrick	Le Gué de la pierre	18380	ENNORDRES	F18047002		CHAPELLE D'ANGILLON (LA)	été	64 000	64 000	60	64 000	-	64 000	60
GAEC CORNUEL	CORNUEL Patrick	Le Gué de la pierre	18380	ENNORDRES	F18047005	B48-49	CHAPELLE D'ANGILLON (LA)	été	64 000	64 000	60	64 000	-	64 000	60
SCEA DE LA MALADRERIE	CHALINE Gérard	La Maladrerie	18380	CHAPELLE D'ANGILLON (LA)	F18047001	ZA 12	CHAPELLE D'ANGILLON (LA)	été	90 000	90 000	50	90 000	50	90 000	50
SCEA DE LA MALADRERIE	CHALINE Gérard	La Maladrerie	18380	CHAPELLE D'ANGILLON (LA)	F18149002	AD97-99 et AD 101	MERY ES BOIS	été	90 000	90 000	50	90 000	50	90 000	50
SCEA DE LA PLANCHE	CHALINE Gérard	La Planche	18380	PRESLY	F18185003	B 497	PRESLY	été	132 000	132 000	60	132 000	60	132 000	60
Totaux										555 000	350	555 000	230	555 000	350